



PRÉFECTURE DU CHER ET DE L'INDRE

Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-36-63

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur les échangeurs 6 à 10 nord de l'A20 entre les PR 00+000 à 27+230 dans le sens 1 de
circulation dans les départements du Cher et de l'Indre
pour des travaux de signalisation horizontale.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et
organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la
circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier
JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des
routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

VU l'arrêté n°2022-1113 du préfet du Cher en date du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Jautzy, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

VU l'arrêté n° 36-2021-01-04-001-00003 du préfet de l'Indre en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-1-36 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur certaines bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A20 entre les diffuseurs 6 (Vierzon village) à 10 nord (Vatan nord) dans le sens 1 de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1- À partir du 18 juillet 2023 et jusqu'au 27 juillet 2023 entre 6h00 et 14h00, certaines bretelles d'entrées et de sorties des diffuseurs n°6 (Vierzon village) à 10 nord (Vatan nord) dans le sens Paris-province seront fermées successivement, pendant 1 h jusqu'à 8 heures maximum, afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale.

Sens 1 : Paris-province

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

- Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris-province = sens 1)

Échangeur 6 : bretelle de sortie	Mesure N° 1	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Poursuivre ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 6
Échangeur 6 : bretelle d'entrée	Mesure N° 2	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Vierzon, puis prendre la sortie de l'échangeur 5, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1
Échangeur 7 : bretelle de sortie	Mesure N° 3	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 8 Nord, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Ils poursuivront ainsi et pourront sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 7 sens 2
Échangeur 7 : bretelle d'entrée	Mesure N° 4	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 7 en direction de Vierzon sens 2, puis prendre la sortie de l'échangeur 6, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1.
Échangeur 8 Nord : bretelle de sortie	Mesure N° 5	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Nord dans le sens Paris- Province sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 9, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 8 Sud.
Échangeur 8 Sud : bretelle d'entrée	Mesure N° 6	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Sud dans le sens 1 sont invités à prendre la Route Départementale 2020 en direction de Gracay, puis reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 9 dans le sens 1
Échangeur 9 : bretelle d'entrée	Mesure N° 8	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Vierzon, puis à prendre la sortie de l'échangeur 8 Sud, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1 direction Châteauroux.
Échangeur 9 : bretelle de sortie	Mesure N° 7	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de

		l'échangeur 10 nord, reprendre autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 Nord dans le sens 2. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 9
--	--	---

Échangeur 10 Nord : bretelle de sortie	Mesure N° 17	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 10 Nord dans le sens 1 sont invités à sortir à l'échangeur N°9, prendre la RD2020 puis la RD 920 en direction de Vatan.
--	--------------	---

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3- Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- M. Le Président du Conseil Départemental du Cher,
- M. Le Président du Conseil Départemental de l'Indre,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- M. le responsable de la PMO de Châteauroux
- M. le Maire de Vierzon
- M. le Maire de Graçay
- M. le Maire de Massay
- M. le Maire de Vatan
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Le PRÉFET,

P/ LE PRÉFET DU CHER ET DE L'INDRE ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ET PAR
DELEGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

05 JUL. 2023

H. MAYET



Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

